



Fiche de données de sécurité

ADVANCED MATERIALS

Martifin® OL-005

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 1 de 13

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Martifin® OL-005
Nom chimique Hydroxyde d'aluminium (suspension)
Substance pure/mélange Mélange

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Règlement CLP (CE 1272/2008) | % massique |
|--------------------------------|------------|-----------|-------------------------------|------------------------------|------------|
| Aluminium hydroxide-Dispersion | Multiple | -- | Est conforme | Non classé | 100 |
| L'hydroxyde d'aluminium | 21645-51-2 | 244-492-7 | 01-2119529246-39 | Non classé | 66 - 69 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Additif : Pigment blanc pour papier et carton, chargeur, etc.
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant MARTINSWERK GmbH
Kölner Strasse 110
50127 Bergheim
Germany : +49-2271-90.22.78
Fax. : +49-2271-90.27.17

Internet www.hubermaterials.com

E-mail hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
Anti-Poison belge)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 13

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger La substance ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Se laver les mains soigneusement après manipulation

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Stockage Conserver dans un endroit sec
Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance Sans objet

3.2. Mélanges Mélange

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Règlement CLP (CE 1272/2008) | Annexe | % massique |
|--------------------------------|------------|-----------|-------------------------------|------------------------------|--------|------------|
| Aluminium hydroxide-Dispersion | Multiple | -- | Est conforme | Non classé | - | 100 |
| L'hydroxyde d'aluminium | 21645-51-2 | 244-492-7 | 01-2119529246-39 | Non classé | -- | 66 - 69 |

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Conseils généraux | En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. |
| Contact oculaire | En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. |
| Contact cutané | Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| Inhalation | S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Ingestion | Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. |
| Danger par aspiration | Aucune information disponible. |
| Notes au médecin | Traiter les symptômes. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Traiter les symptômes. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Le traitement doit être symptomatique et palliatif. |

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) connu(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 4 de 13

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- Pour les non-secouristes** Maintenir à distance le personnel non autorisé.
- Pour les secouristes** Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Méthodes de confinement : Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Méthodes de nettoyage : Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination
- 6.4. Référence à d'autres sections** Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation par aspiration localisée
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Aluminum hydroxide-Dispersion
ACGIH

TWA/TLV: 1 mg/m³ respirable fraction

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 13

| | |
|--|--|
| OSHA | Not established |
| NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) | Not established |
| Autriche | TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction 10 mg/m ³ inhalable fraction |
| Autriche | STEL: 10 mg/m ³ respirable fraction 20 mg/m ³ inhalable fraction |
| Belgique | TWA: 1 mg/m ³ Respirable fraction |
| Bulgarie | TWA: 2.0MGM3;Al 1.5 mg/m ³ ;Respirable fraction 10.0 mg/m ³ ;Dust |
| Croatie | TWA: 6 mg/m ³ Respirable dust |
| République tchèque | TWA: 10 mg/m ³ dust |
| Estonie | TWA: 2 mg/m ³ |
| Finlande | 2 mg/m ³ Al |
| Allemagne | TWA: 3 mg/m ³ respirable dust 10 mg/m ³ inhalable dust BAT: 200 µg/l |
| Irlande | TWA: 10 mg/m ³ total inhalable dust 4 mg/m ³ respirable dust |
| Irlande | STEL: 30 mg/m ³ total inhalable dust 12 mg/m ³ respirable dust |
| Italie | TWA: 1 mg/m ³ respirable fraction |
| Lettonie | 6 mg/m ³ |
| Lituanie | 6 mg/m ³ |
| Pays-Bas | TWA: 0.05 mg/m ³ |
| Pologne | TWA: 1.2 mg/m ³ respirable dust and/or fume (Al) 2.5 mg/m ³ fume, total dust (Al) |
| Roumanie | TWA: 3 mg/m ³ dust 1 mg/m ³ fume |
| Slovaquie | TWA: 1.5 mg/m ³ respirable fraction 4 mg/m ³ inhalable fraction |
| Slovénie | TWA: 6 mg/m ³ respirable fraction |
| Suède | TWA: 1mg/m ³ Total dust (Al) |
| Suisse | TWA: 3 mg/m ³ respirable dust |
| Royaume-Uni | TWA: 10 mg/m ³ inhalable dust 4 mg/m ³ respirable dust |
| <u>L'hydroxyde d'aluminium</u> | |
| ACGIH | TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m ³ (respirable fraction) |
| OSHA | TWA: 15 mg/m ³ Total Dust 5 mg/m ³ Respirable Dust |
| NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) | TWA: 5 mg/m ³ (respirable dust); 10 mg/m ³ TWA (total dust) |
| France | Not established (Non établi) |
| France | Not established (Non établi) |
| Pologne | 2.5 mg/m ³ (inhalable); 1.2 mg/m ³ (respirable) |
| Suisse | TWA: 3 mg/m ³ |
| Royaume-Uni | 10 mg.m-3 (inhalable); 4 mg.m-3 (respirable) |

Procédures de surveillance recommandées Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques : Aucun(e)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 13

Aluminum hydroxide-Dispersion

| | |
|---|---------------------|
| Travailleur – inhalation, long terme – locale | 3 mg/m ³ |
| Consommateur – orale, long terme – systémique | 6.85 mg/kg bw/day |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aluminum hydroxide-Dispersion

| | |
|------------------------------------|---------|
| Usine de traitement des eaux usées | 20 mg/L |
|------------------------------------|---------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants
Type de filtre recommandé :
(FFP2)
(FFP3)

Dangers thermiques

Aucun(e) connu(e).

Mesures d'hygiène

Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer conformément aux réglementations locales

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

| | |
|--|--|
| État physique | Liquide (suspension) |
| Couleur | Blanc |
| Odeur | Inodore |
| Seuil olfactif | Aucune information disponible |
| pH : | 9-10 |
| Point de fusion/point de congélation | <= 0 °C / 32 °F (Eau) |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | >= 100 °C / 212 °F (Eau) |
| Point de congélation | Sans objet |
| Point d'éclair : | Aucune donnée disponible |
| Taux d'évaporation | Aucune donnée disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Ininflammable |
| Limite supérieure d'inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | ca 25 mbar (Eau) |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | +/- 1.6 g/cm ³ (20 °C) |
| Hydrosolubilité | Insoluble (Solide) |
| Solubilité dans d'autres solvants | Aucune information disponible |
| Coefficient de partage | Aucune information disponible Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible |
| Viscosité | Aucune information disponible. |
| Viscosité cinématique | Aucune donnée disponible |
| Viscosité dynamique | Aucune donnée disponible ca 150 mPa.s (Epprecht Rheometer) |
| Propriétés explosives | Aucun(e) |
| Propriétés comburantes | Aucune donnée disponible |
| Granulométrie | Aucune information disponible |
| Teneur en COV (%) | Sans objet |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

**Fiche de données de
sécurité
Martifin® OL-005**

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 8 de 13

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Aucune donnée disponible |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans les conditions normales |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucun(e) dans des conditions normales de transformation |
| 10.4. Conditions à éviter | Température de décomposition Al ₂ O ₃ Eau +/- pH |
| 10.5. Matières incompatibles | Aucune information disponible |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun(e) connu(e) |

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

11.1. Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008

Aluminum hydroxide-Dispersion

| | |
|--|--|
| DL50 par voie orale | > 2000 mg/kg Rat |
| CL50 par inhalation | Inhalation, CL50 (4 heures) Rat > 2.3 mg/l (Al ₂ O ₃) Aérosol Concentration maximale pouvant être atteinte |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non irritant : Lapin |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non irritant : Lapin |
| Sensibilisation cutanée | Cobaye : N'est pas un sensibilisant cutané |
| Mutagénicité | in vitro Non génotoxique dans les systèmes cellulaires de bactéries et de mammifères. in vivo Mutagénicité: Essai du micronoyau Rat : Négatif |
| Effets sur la reproduction | Pas d'indication d'effets sur la toxicité développementale Pas d'indication d'effets sur la fertilité. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique | Aucune information disponible |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée | Aucune information disponible |
| <u>L'hydroxyde d'aluminium</u> | |
| DL50 par voie orale | > 2000 mg/kg Rat |
| CL50 par inhalation | Rat > 2.3 mg/l (Al ₂ O ₃) Aérosol Concentration maximale pouvant être atteinte |
| CIRC | Non répertorié |

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 13

Toxicité aiguë Danger faible pour une manipulation commerciale ou industrielle courante

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée Aucune information disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards |
| Ingestion | L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable |
| Peau | Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau |
| Yeux | Éviter le contact avec les yeux |
| Danger par aspiration | Aucune information disponible. |

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2. Autres informations Sans objet

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

Aluminum hydroxide-Dispersion

| | |
|--|---|
| CL 50 - 96 h | > 10000 mg/l Poisson |
| 48 h EC50 | > 10000 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau) |
| Classification allemande WGK (AwSV) | 5442. WGK: nwg |

L'hydroxyde d'aluminium

| | |
|--|---------------|
| Classification allemande WGK (AwSV) | 5220 WGK: nwg |
|--|---------------|

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation peu probable.

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 10 de 13

bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (BCF) Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser le récipient.

Codes de déchet Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Aluminum hydroxide-Dispersion

Classification allemande WGK (AwSV) 5442. WGK: nwg

L'hydroxyde d'aluminium

Catalogue européen des déchets 060299.

Classification allemande WGK (AwSV) 5220 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

| | |
|------------------------|----------------|
| TDG -Canada | Non réglementé |
| DOT, États-Unis | Non réglementé |
| ADR | Non réglementé |
| RID | Non réglementé |
| ADN | Non réglementé |
| IATA | Non réglementé |

HUBER

**Fiche de données de
sécurité**
Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 11 de 13

IMDG/IMO Non réglementé
OACI Non réglementé

14.1. Numéro de l'ONU ou
numéro d'identification Aucun(e)

14.2. Nom d'expédition des
Nations unies Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le
transport Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage Aucun(e)

14.5. Dangers pour
l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à
prendre par l'utilisateur Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange Mélange

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | Australie (AIIC) | Canada (DSL) | Chine (IECSC) | Japon | Corée du Sud (KECL) | Mexique | Thailand (TECI) | Nouvelle-Zélande | Philippines (PICCS) | Taiwan | TSCA : États-Unis |
|--------------------------------|------------|-----------|------------------|--------------|---------------|---------------------|---------------------|---------|-----------------|------------------|---------------------|--------|-------------------|
| Aluminium hydroxide-Dispersion | Multiple | -- | Y | Y | X | (1)-17 | KE-00980 | X | | X | X | X | A |
| L'hydroxyde d'aluminium | 21645-51-2 | 244-492-7 | Y | Y | Y | (1)-17 (ENCS); ISHL | KE-00980 | Y | 55-1-02594 | Y | Y | Y | A |

Légende X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

REACH No.

Aluminium hydroxide-Dispersion

Numéro d'enregistrement REACH Est conforme

L'hydroxyde d'aluminium

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119529246-39

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 12 de 13

Turkish KKDIK pre-registration 05-0000193352-73-0000

Allemagne

Solubilité très faible N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

Aluminum hydroxide-Dispersion

Classification allemande WGK 5442. WGK: nwg
(AwSV)

L'hydroxyde d'aluminium

Classification allemande WGK 5220 WGK: nwg
(AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

SECTION 16 : Autres informations

| | |
|--|---|
| Motif de la révision | La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878 |
| Date d'émission : | 15/02/2023 |
| Date d'impression : | 17/02/2023 |
| Numéro de révision: | 1.3.1 |
| Préparée par | Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs email: regulatory.affairs@huber.com. |
| Règlement CLP (CE 1272/2008) | Non classé |
| Étiquetage | |
| Symboles/pictogrammes | Aucun(e) |
| Mention d'avertissement | Aucun(e) |
| Mentions de danger | La substance ne répond pas aux critères de classification. |
| Conseil en matière de formation | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité |
| Abréviations et acronymes | Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) International Uniform Chemical Information Database (IUCLID) Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis) TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps) Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) EPI - Équipement de protection individuelle NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis) Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange) |

Fiche de données de sécurité

Martifin® OL-005

Date d'émission : 15/02/2023
Date d'impression : 17/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1
Page 13 de 13

STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
Association internationale du transport aérien (IATA)
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
DOT (Department of Transportation, États-Unis)
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Système général harmonisé (SGH)
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité